

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jarnac, dûment convoqué le trente mars deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne MARTRON, Maire.

Étaient présents

Mme Anne MARTRON, Maire, M. François-Xavier FIGON, Mme Gainaëlle SERTAIN, M. Christophe ROY, Mme Florence MAILLOUX, M. David DUFRÊNE, M. Philippe JOLY, adjoints au maire, M. Jean-Noël FORGIT, M. Valentin FEUARDENT, Mme Isabelle BRAASTAD-TIFFON, M. Hubert COMIN, Mme Alexandrine HARDUIN, M. Alain BENOIT, Mme Nadine GALTEAU, M. Jean FEUILLET, Mme Natacha VIGNERIE, M. Jérôme ROYER, Mme Stéphanie DELAHAYE, M. Emmanuel DUBOCHE, Mme Malika PERRIER, M. Christophe PRUNIER, Mme Anaëlle RABALLAND, conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Catherine DEMAY donne pouvoir à Mme Nadine GALTEAU ;
Mme Maria NUNES DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Jean FEUILLET ;
M. Florent ESTEVE donne pouvoir à M. François-Xavier FIGON ;
Mme Camille LEGAY donne pouvoir à Mme Natacha VIGNERIE ;
Mme Magaly JEAN donne pouvoir à Mme Anne MARTRON.

<i>Membres en exercice : 27</i>
<i>Présents : 22</i>
<i>Votants : 27</i>

Mme Gainaëlle SERTAIN est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

1	Délégation du conseil municipal au maire
2	Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
3	Fixation du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4	Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
5	Désignation des commissions municipales
6	Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
7	Désignation des représentants du conseil municipal au comité social territorial local (CST)
8	Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité d'Œuvres Sociales (COS)
9	Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
10	Désignation du représentant de la commune auprès des services de la défense
11	Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Défense Nationale et anciens combattants
12	Désignation des représentants - Agence Technique Départementale de la Charente
13	Désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG16)
14	Élection de quatre délégués au Comité de Jumelage de Jarnac

15	Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine
16	Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association JARNAC SPORTS
17	Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration ARPAVIE
18	Désignation d'un représentant de la commune au sein du CA du collège de Jean LARTAUT
19	Approbation d'un règlement budgétaire et financier

Madame la Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h33.

Elle annonce les points d'actualité suivants :

- Général :
 - o Conseil communautaire d'installation : jeudi 9 avril à 18h00 à Grand Cognac.
- Commerce :
 - o Le 7 avril : ouverture d'une friperie, rue du chêne vert par Madame JACOB ;
 - o « Nom d'une pâte » a changé de propriétaire le 4 avril (Charlotte & Stevan) ;
 - o « La Table de Joce » a changé de propriétaire ;
 - o Le restaurant de sushi IKURA a ouvert le 26 mars.
- Voirie :
 - o La campagne de nettoyage a commencé.
- Culture :
 - o 29 mars : Représentation d'Orphée aux enfers d'Offenbach, proposée par la compagnie Folie Lyrique ;
 - o Le Quai 3 a réouvert pour la nouvelle saison ;
 - o Le Bateau BBQ BENEZE a réouvert pour la nouvelle saison ;
 - o Conférence de presse pour présenter le programme du Festival des 3 Coups de Jarnac ;
 - o Le 11 avril, les hôpitaux de Grand Cognac et l'association « Délices gourmands de Clara » organisent un loto au profit de personnes en situation de handicap à la salle des fêtes de Jarnac à 20h30 ;
 - o L'Atelier des Fragments organise des stages créatifs de printemps du 7 au 10 avril et du 14 au 17 avril pour les enfants de 5 à 13 ans ;
 - o L'association Jarnac 'Art organise une exposition du 18 au 26 avril à l'Hôtel Renard ;
 - o Du 6 au 16 avril : Stage de « Nos artistes en herbe » : pour les enfants de 4 à 16 ans ;
 - o Le 17 avril, à 20h00, les Eurochestreries à l'auditorium de Jarnac ;
 - o Le COS (Comité d'œuvres Sociales) organise un vide grenier à la salle des fêtes le dimanche 19 avril 2026 ;
 - o Au fil de l'art : Maison François Mitterrand ;
 - o Printemps des Orchestres : 24/25/26 avril ;
- Sport :
 - o Tournoi Paul FORGIT : U8/U9 (football).

Madame la Maire annonce les pouvoirs.

Madame Gainaëlle SERTAIN est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire fait procéder au vote du procès-verbal du lundi 2 mars 2026.

Monsieur Jérôme ROYER demande que la rectification « Loi SRU » page 46 soit effectuée, ainsi que la phrase « on n'a jamais eu à payer ces 55 000€ ». »

Monsieur Christophe ROY précise qu'on a été exempté pendant trois ans, et maintenant on est exonéré jusqu'à l'année prochaine de la pénalité concernant le manque de logements à loyers modérés.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents (1 vote contre et 5 abstentions).

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
Monsieur Jérôme ROYER.	Madame Malika PERRIER ; Monsieur Emmanuel DUBOCHE ; Madame Stéphanie DELAHAYE ; Monsieur Christophe PRUNIER ; Madame Anaëlle RABALLAND.

Madame la Maire fait procéder au vote du procès-verbal du samedi 21 mars 2026.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres présents (6 abstentions).

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	Monsieur Jérôme ROYER ; Madame Malika PERRIER ; Monsieur Emmanuel DUBOCHE ; Madame Stéphanie DELAHAYE ; Monsieur Christophe PRUNIER ; Madame Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-01 : Délégation du conseil municipal au maire

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions afin de favoriser une bonne administration communale.

Les différentes délégations sont exposées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** à Madame la Maire, pour la durée du mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les délégations suivantes :

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Madame la maire donne la parole à Madame Claire BERTRAND pour donner des exemples.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Madame Claire BERTRAND : « C'est par exemple si vous avez un ancien bâtiment municipal qui n'était plus utilisé et que vous souhaitiez créer une médiathèque, il faudrait qualifier sa nouvelle affectation. »

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 1500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Madame Claire BERTRAND : « Ce sont les mêmes délégations qui avaient été prises sous les anciennes mandatures. Ce qui nous a été demandé de façon plus précises c'est de bien fixer les limites déterminées par le conseil municipal. C'est un travail qui a été fait avec la Trésorerie, au-delà de 1500€ ça devra passer par une délibération en conseil municipal. »

Madame Anne MARTRON : « Il est bien entendu que toutes ces possibilités auront été étudiées en commission, c'est pour faciliter une rapidité du travail, pour ne pas se retrouver dans une situation de blocage, ce n'est pas pour faire des complications. »

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Madame Claire BERTRAND : « Si vous n'aviez pas au budget de l'année inscrit un emprunt, cette délégation ne peut pas être utilisée par Madame la Maire. Si Madame la Maire utilise cette délégation c'est que le budget a été inscrit en tant que tel et voté au conseil municipal. »

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Claire BERTRAND : « On est régie par le code des marchés publics, donc si vous aviez inscrit au budget la somme nécessaire pour l'acquisition d'un matériel, avec cette délégation on peut poursuivre cette démarche et procéder à la rédaction et à la diffusion du marché. »

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Madame Claire BERTRAND : « Typiquement, ça peut être pour un local communal qui est loué de façon temporaire à une association ou à un autre partenaire. »

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Madame Claire BERTRAND : « Par exemple, sur la régie cantine/garderie, si on était amené à changer le régisseur qui est un agent municipal, Madame la Maire utiliserait cette délégation pour pouvoir nommer un nouveau régisseur. »

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Madame Claire BERTRAND : « Par exemple, quand il y a eu l'effondrement des quais, il y a eu la nécessité de faire intervenir rapidement un huissier pour pouvoir avoir un procès-verbal et une constatation. Donc, ça permet à Madame la Maire d'être efficace et réactive sur des dossiers techniques bien précis. »

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Madame Claire BERTRAND : « Ça serait dans le cas d'une expropriation. Une expropriation n'intervient pas sans un dossier préalable donc cette délégation ne pourra être utilisée qu'après une déclaration d'utilité publique et une enquête publique sur l'expropriation d'un bien pour un intérêt général. Ça permettrait à Madame la Maire avec cette délégation, en fin de procédure de déclaration d'utilité publique d'acquiescer le bien avec une estimation qui est fixée par les services fiscaux que l'on appelle communément « l'avis des domaines. » »

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit un montant inférieur à 300 000€ ;

Madame Claire BERTRAND : « Dans le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal il y a des emplacements réservés, et s'ils sont mis à la vente vous pouvez préempter. Cette délégation, qui fait aussi écho à la n°21 concerne les biens immobiliers comme les terrains et les bâtiments, donc ce n'est pas une expropriation c'est bien une préemption avec un emplacement réservé qui est fléché sur le document d'urbanisme. »

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment par voie de plainte ou de citation directe et ce jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit un montant inférieur à 10 000€ ;

Madame Claire BERTRAND : « Sur certains cas, ça peut arriver dans l'exercice des missions qu'il y ait un accrochage avec un de nos véhicules, si c'est un accrochage mineur au vu de la franchise appliquée par nos assurances ça peut être opportun de régler directement le sinistre s'il n'y a pas de litige. »

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit un montant est inférieur à 300.000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit un montant inférieur à 300 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Madame Claire BERTRAND : « C'est comme la délégation n°15 mais là ça concerne tout ce qui est activité commerciale donc ça va être un fonds de commerce, c'est la distinction qui est faite sur cette préemption. »

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27° De procéder, dans les conditions suivantes : projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Madame Claire BERTRAND : « Par exemple, ce serait un dépôt de permis de construire pour agrandir la mairie. Au préalable, ça serait passé dans les commissions, et inscrit au budget. »

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, et toutes catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant plafonné à 200 €. Madame la Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Madame Claire BERTRAND : « C'est par rapport à nos régies cantines et garderies bien souvent. Ce sont des factures que le comptable public n'a pas pu percevoir en recette. C'est une admission en non-valeur et donc la dette n'est pas éteinte. Si le trésor public arrive à recouvrer cette recette, elle sera réaffectée à la commune. »

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

Madame la Maire précise que les décisions prises dans ces domaines sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame la Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises par délégation.

Ces décisions seront formalisées sous forme « d'arrêtés par délégation », et les commissions municipales devront être consultées au préalable dans tous les cas possibles, comme pour les délibérations du Conseil Municipal.

Délibération n°2026-04-02 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Madame la Maire rappelle le cadre réglementaire. Les taux maximum des indemnités de Maire sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT : ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

Calcul de l'enveloppe globale :

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique. La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale de la collectivité.

Répartition de l'enveloppe globale :

L'enveloppe globale est à répartir entre les élus percevant une indemnité :

- **Maire** : l'indemnité de fonction du Maire est fixée, de droit, au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal. L'indemnité maximale de base du Maire correspond à 58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) ;
- Toutefois, à la demande expresse du Maire, le Conseil Municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

- **Adjoints** : l'indemnité maximale de base pour un adjoint correspond à 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le versement des indemnités aux adjoints est subordonné à une délégation de fonction du Maire. Le retrait de la délégation entraîne donc la suppression de l'indemnité.
- **Conseillers Municipaux délégués** : dans les communes de moins de 100.000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué :
 - Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal délégué.

L'article L.2123-22 du CGCT prévoit que les conseils municipaux peuvent voter une majoration de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de 15 % pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide, en fonction des éléments ci-dessus et selon le tableau joint à la présente délibération :

➤ **DE FIXER :**

- le montant de l'indemnité de fonction du Maire,
- les montants des indemnités de fonction des adjoints,
- les montants des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués.

➤ **D'APPROUVER** les majorations des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués au titre des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton, sur la base des indemnités votées précédemment.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

BENEFICAIRES	INDICE BRUT 1027	TAUX MAXI	MONTANT DE L'ENVELOPPE DE BASE AUTORISEE	TAUX PROPOSE AU CONSEIL	INDEMNITE PROPOSEE AU CONSEIL	MAJORATION "Cheflieu de canton"	Majoration	
LE MAIRE								
Anne MARTRON	4 110,52 €	58,30%	2 396,44 €	32%	1 315,37 €	15%	197,31 €	1 512,68 €
LES ADJOINTS								
1 François-Xavier FIGON	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	17%	698,79 €	15%	104,82 €	803,61 €
2 Gainaëlle SERTAIN	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	17%	698,79 €	15%	104,82 €	803,61 €
3 Christophe ROY	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	10%	411,05 €	15%	61,66 €	472,71 €
4 Florence MAILLOUX	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	17%	698,79 €	15%	104,82 €	803,61 €
5 David DUFRENE	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	17%	698,79 €	15%	104,82 €	803,61 €
6 Catherine DEMAY	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	17%	698,79 €	15%	104,82 €	803,61 €
7 Philippe JOLY	4 110,52 €	23,32%	958,57 €	17%	698,79 €	15%	104,82 €	803,61 €
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES								
1 Maria NUNES DE ALMEIDA	4 110,52 €			5,0%	205,53 €			205,53 €
2 Alexandrine HARDUIN	4 110,52 €			5,0%	205,53 €			205,53 €
3 Florent ESTEVE	4 110,52 €			5,0%	205,53 €			205,53 €
4 Jean Noël FORGIT	4 110,52 €			5,0%	205,53 €			205,53 €

Monsieur François-Xavier FIGON : « Je précise par rapport à la mandature sortante, que l'indemnité du maire a diminué d'une centaine d'euros, celles des adjoints également, et celles des conseillers délégués ont été fixées légèrement au dessus de 200€. Pourquoi cela ? Parce qu'il y a deux adjoints supplémentaires par rapport à la mandature sortante et que nous avons souhaité respecter l'enveloppe globale budgétaire déjà votée. »

Madame Stéphanie DELAHAYE : « Le tableau présente les taux d'indemnités de chaque adjoint. Monsieur ROY a un taux d'indemnité de 10% sachant que les autres adjoints ont un taux d'indemnités à 17%. Donc, pourquoi Monsieur ROY est-il sous évalué ? »

Monsieur François-Xavier FIGON : « Il n'est pas sous-évalué. C'est une négociation personnelle qui a été faite avec lui. »

Madame Stéphanie DELAHAYE : « Donc c'est purement le choix de Monsieur ROY d'être moins indemnifié que les autres adjoints. »

Délibération n°2026-04-03 : Fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par Madame la Maire et est composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par Madame la Maire, parmi celles participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil municipal doit dans un premier temps fixer le nombre d'administrateurs (art R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** la composition du CA du CCAS, soit 11 membres répartis ainsi :
 - La Maire, présidente de droit ;
 - 5 membres du conseil municipal ;
 - 5 membres nommés par la Maire/Présidente.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-04 : Élections des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les élections en date du 15 mars 2026,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

En principe la désignation des représentants se fait par bulletin secret. Toutefois, à l'unanimité des membres présents, il peut être décidé d'opter pour un vote sur l'ensemble des 5 représentants :

- 4 membres appartenant au groupe de la majorité municipale ;
- 1 membre appartenant au groupe de l'opposition.

Madame la Maire fait appel à candidature.

- Mme Catherine DEMAY ;
- M. Jean-Noël FORGIT ;
- Mme Magaly JEAN ;
- Mme Florence MAILLOUX ;
- Mme Anaëlle RABALLAND.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** les membres ci-dessus pour siéger au CA du CCAS.

À l'unanimité des membres présents, le choix de désigner les membres du CCAS ne se fait pas à bulletin secret.

Délibération n°2026-04-05 : Désignation des commissions municipales

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission, Madame la Maire propose d'instituer 8 commissions, qui sont :

- Santé et tranquillité publique ;
- Finances et administration ;
- Communication et évènementiel ;
- Rayonnement et attractivité ;
- Qualité de vie, développement durable et culture ;
- Activités locales, patrimoine et vie associative ;
- Écoles et solidarités ;
- Espaces publics et travaux.

Ces commissions seront constituées de 8 membres répartis selon le principe de la représentation au conseil municipal, dont Madame la Maire, Présidente de droit.

8 membres :

- Madame la Maire
- 5 appartenant au groupe de la majorité municipale,
- 2 appartenant au groupe de l'opposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** les élus dans les commissions ci-dessous.

- Santé et tranquillité publique :
 - Membres :
 - Madame la Maire ;
 - Mme Magaly JEAN ; M. Jérôme ROYER ;
 - Mme Nadine GALTEAU ; Mme Anaëlle RABALLAND.
 - M. Valentin FEUARDENT
 - Mme Camille LEGAY ;
 - Mme Gainaëlle SERTAIN.

- Finances et administration :
 - Membres :
 - Madame la Maire
 - M. François-Xavier FIGON ; M. Emmanuel DUBOCHE ;
 - M. Hubert COMIN ; M. Jérôme ROYER.
 - M. Valentin FEUARDENT ;
 - M. Jean FEUILLET ;
 - Mme Isabelle BRAASTAD-TIFFON.

- Communication et évènementiel :
 - Membres :
 - Madame la Maire
 - Mme Gainaëlle SERTAIN ; M. Christophe PRUNIER ;
 - Mme Maria NUNES DE ALMEIDA ; Mme Stéphanie DELAHAYE.
 - Mme Natacha VIGNERIE ;
 - Mme Camille LEGAY ;
 - Mme Nadine GALTEAU.

- Rayonnement et attractivité :
 - Membres :
 - Madame la Maire
 - M. Christophe ROY ; M. Christophe PRUNIER
 - M. Valentin FEUARDENT ; M. Emmanuel DUBOCHE ;
 - M. David DUFRÊNE ;
 - M. François-Xavier FIGON ;
 - Mme Alexandrine HARDUIN.

- Qualité de vie, développement durable et culture :
 - Membres :
 - Madame la Maire
 - Mme Florence MAILLOUX ; M. Jérôme ROYER ;
 - Mme Alexandrine HARDUIN ; Mme Malika PERRIER.
 - Mme Maria NUNES DE ALMEIDA ;
 - Mme Natacha VIGNERIE ;
 - M. Jean FEUILLET.

- Activités locales, patrimoine et vie associative :
 - Membres :
 - Madame la Maire
 - M. David DUFRÊNE ; Mme Malika PERRIER ;
 - M. Florent ESTEVE ; M. Christophe PRUNIER.
 - Mme Isabelle BRAASTAD-TIFFON ;
 - Mme Florence MAILLOUX ;
 - Mme Catherine DEMAY.

- Écoles et solidarités :
 - Membres :
 - Madame la Maire
 - Mme Catherine DEMAY ; Mme Stéphanie DELAHAYE ;
 - M. Jean-Noël FORGIT ; Mme Anaëlle RABALLAND.
 - M. Alain BENOIT ;
 - Mme Nadine GALTEAU ;
 - Mme Maria NUNES DE ALMEIDA.

- Espaces publics et travaux :
 - Membres :
 - Madame la Maire
 - M. Philippe JOLY ; Mme Malika PERRIER ;
 - M. Jean FEUILLET ; M. Emmanuel DUBOCHE.
 - M. Alain BENOIT ;
 - M. Hubert COMIN ;
 - M. David DUFRÊNE.

Délibération n°2026-04-06 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le Conseil municipal ;
 Vu le Code de la commande publique ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire propose de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offre.

- 4 membres titulaires appartenant au groupe de la majorité municipale ;
- 1 membre titulaire appartenant au groupe de l'opposition.

- 4 membres suppléants appartenant au groupe de la majorité municipale ;
- 1 membre suppléant appartenant au groupe de l'opposition.

Membres titulaires :

- M. François-Xavier FIGON ;
- M. David DUFRÊNE ;
- M. Philippe JOLY ;
- M. Hubert COMIN ;
- Mme Malika PERRIER.

Membres suppléants

- Mme Catherine DEMAY ;
- M. Jean FEUILLET ;
- Mme Isabelle BRAASTAD-TIFFON ;
- M. Alain BENOIT ;
- M. Emmanuel DUBOCHE.

Madame la Maire est automatiquement nommée Présidente de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire de nommer les membres cités au-dessus en tant que représentants de la commune au sein de la commission d'Appel d'Offre.

Délibération n°2026-04-07 : Désignation des représentants du conseil municipal au comité social territorial local (CST)

Madame la Maire informe que par délibération en date du 23 mai 2022, le conseil municipal a fixé le nombre des représentants de la collectivité et celui des représentants du personnel à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au CST.

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au CST, qui sont au nombre de :

- 3 délégués titulaires appartenant au groupe de la majorité municipale ;
- 3 délégués suppléants appartenant au groupe de la majorité municipale.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** comme représentants de la collectivité au CST :
 - M. François-Xavier FIGON, titulaire ;
 - Mme Nadine GALTEAU, titulaire ;
 - M. David DUFRÊNE, titulaire ;

 - Mme Gainaëlle SERTAIN, suppléante ;
 - Mme Catherine DEMAY, suppléante ;
 - Mme Anne MARTRON, suppléante.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHÉ ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-08 : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité d'Œuvres Sociales (COS)

Le Conseil municipal ;

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cet organisme ;

Madame la Maire propose de désigner Mme Nadine GALTEAU représentante au sein du Comité d'œuvres Sociales.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire de nommer Mme Nadine GALTEAU représentante du Comité d'œuvres Sociales.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-09 : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame la Maire expose que la commune étant adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales :
 - Délégué titulaire : Mme Magaly JEAN ;
 - Délégué suppléant : Mme Nadine GALTEAU .

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-10 : Désignation du représentant de la commune auprès des services de la défense

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune est engagée dans un partenariat avec les armées. À ce titre la commune doit être représentée aux manifestations organisées par l'armée (515^{ème} régiment du train de la Braconne, 1^{er} RIMA, journées d'accueil de défense). Ces manifestations sont peu fréquentes, mais nécessitent une représentation.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. David DUFRÊNE représentant de la commune auprès des services de défense.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-11 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Défense Nationale et anciens combattants

Vu les instructions relatives à la désignation d'un correspondant défense ;
Considérant l'importance du lien entre la commune et les forces armées ainsi que le monde combattant ;

Madame la Maire propose de désigner M. David DUFRÊNE en tant que représentant titulaire et M. Jean FEUILLET en tant que représentant suppléant de la commune au sein de la Défense Nationale et anciens combattants.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire de nommer M. David DUFRÊNE représentant titulaire et M. Jean FEUILLET représentant suppléant de la commune au sein de la Défense Nationale et anciens combattants.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-12 : Désignation des représentants - Agence Technique Départementale de la Charente

Madame la Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de ses délégués à l'agence technique départementale de la Charente qui sont au nombre de deux :

- 1 délégué titulaire ;
- 1 délégué suppléant.

Madame la Maire propose de désigner M. François-Xavier FIGON en tant que représentant titulaire et Mme Anne MARTRON en tant que représentante suppléante de la commune au sein de l'agence technique départementale de la Charente.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire de nommer M. François-Xavier FIGON représentant titulaire et Mme Anne MARTRON représentante suppléante de la commune au sein de l'agence technique départementale de la Charente.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-13 : Désignation d'un représentant de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG16)

Madame la Maire informe le conseil municipal que deux délégués (un titulaire et un suppléant) de la commune doivent être proposés au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente et deux Délégués au Secteur Intercommunal d'Énergies de Mérignac.

Madame la Maire propose de nommer :

- 1 délégué titulaire : M. Hubert COMIN ;
- 1 délégué suppléant : M. David DUFRENE.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire concernant les noms des membres représentant la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente et de Délégués au Secteur Intercommunal d'Énergies de Mérignac.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-14 : Élection de quatre délégués au Comité de Jumelage de Jarnac

Les statuts du Comité de Jumelage indiquent que les délégués du conseil municipal sont au nombre de quatre.

Madame la Maire propose de nommer :

- Mme Nadine GALTEAU ;
- M. Valentin FEUARDENT ;
- M. Hubert COMIN ;
- Mme Magaly JEAN.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire concernant les noms des membres représentant la commune au Comité de Jumelage de Jarnac.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-15 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine

Madame la Maire expose au conseil municipal que la commune de Jarnac a adhéré à l'association des communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

Le but de l'association est d'apporter un soutien logistique aux communes et aux comités de Jumelage pour le montage des dossiers de demande de subvention.

L'association aide principalement pour les dossiers d'échéances scolaires nécessitant l'obtention de bourses pour les élèves. L'association est partenaire du programme ERASMUS.

Il est nécessaire de désigner trois représentants à l'Assemblée Générale de l'Association :

- Un élu de la commune appartenant au groupe de la majorité municipale ;
- Un référent Fonctionnaire Territorial ;
- Un membre du Comité de Jumelage.

Madame la Maire propose de nommer les représentants suivants :

- M. Hubert COMIN ;
- Mme Laure THEVENOUX ;
- Mme Nadine GALTEAU.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire concernant les noms des membres représentant la commune au sein de l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-16 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association JARNAC SPORTS

Le Conseil municipal ;

Vu les instructions relatives à la désignation d'un représentant au sein de l'Association JARNAC SPORTS ;

Madame la Maire propose de désigner comme représentants de la commune au sein de l'association JARNAC SPORTS :

- M. David DUFRÊNE ;
- M. Florent ESTEVE.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire de nommer M. David DUFRÊNE et M. Florent ESTEVE représentants de la commune au sein de l'association JARNAC SPORTS.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-17 : Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration ARPAVIE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association ARPAVIE ;

Considérant la nécessité de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ladite association ;

Madame la Maire propose de désigner Mme Anne MARTRON en tant que représentant titulaire et Mme Magaly JEAN en tant que représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration ARPAVIE.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire de nommer Mme Anne MARTRON représentante titulaire et Mme Magaly JEAN représentante suppléante de la commune au sein du conseil d'administration ARPAVIE.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-18 : Désignation d'un représentant de la commune au sein du CA du collège de Jean LARTAUT

Le Conseil municipal ;

VU le Code de l'Éducation ;

CONSIDERANT que suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints du 21 mars 2026, il est nécessaire de désigner les délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean LARTAUT.

Madame la Maire propose de désigner Mme Anne MARTRON en tant que représentante titulaire et Mme Camille LEGAY en tant que représentante suppléante de la commune au sein du conseil d'administration du collège Jean LARTAUT.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire de nommer Mme Anne MARTRON représentante titulaire et Mme Camille LEGAY représentante suppléante de la commune au sein du conseil d'administration du collège Jean LARTAUT.

VOTE CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; Mme Stéphanie DELAHAYE ; M. Emmanuel DUBOCHE ; Mme Malika PERRIER ; M. Christophe PRUNIER ; Mme Anaëlle RABALLAND.

Délibération n°2026-04-19 : Approbation d'un règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 03 juillet 2023 n°2023-07-08 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Madame la Maire rappelle que la ville de Jarnac a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et s'est alors dotée d'un règlement budgétaire et financier.

Madame la Maire expose que le règlement budgétaire et financier doit être soumis à l'approbation du conseil municipal lorsque l'assemblée délibérante a fait l'objet d'un renouvellement.

Elle rappelle également que le règlement budgétaire et financier peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire présente le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Ce document regroupe l'ensemble des règles applicables à une collectivité en matière budgétaire et financière. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment ceux de l'ordonnateur et du comptable public.

Il rappelle les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion des régies, et les règles de gestion pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement.

Il définit aussi le principe de la fongibilité des crédits ainsi que les modalités de communication des documents budgétaires aux élus et administrés.

Monsieur François-Xavier FIGON : « La fongibilité c'est quoi ? Au sein des grands chapitres du budget, la possibilité de faire des mouvements de compte à compte sans repasser par le conseil municipal, pour autant qu'il n'y ait pas un écart supérieur à 7,5%. Ça avait été introduit, je crois, dans le règlement M57.

Donc ce règlement budgétaire et financier est quasiment à l'identique de celui de la précédente mandature.»

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier annexé.

Questions diverses

Madame Malika PERRIER : « À l'accoutumée, il y avait des questions diverses. Est-ce que dorénavant il n'y en aura plus ? »

Madame la Maire : « Bien sûr que si. Je pensais que, comme on n'a pas encore eu le temps de procéder à la révision du règlement intérieur, j'ai cru que c'était le règlement habituel qui était en place. J'avais toujours entendu dire que les questions diverses étaient posées à l'avance. »

Madame Malika PERRIER : « Non, c'est questions diverses. »

Madame Claire BERTRAND : « Dans le règlement intérieur, effectivement, si on reprend les questions orales, il était mentionné que les questions étaient adressées au maire 24h avant la séance. »

Madame la Maire : « Mais si tu as des questions, je suis tout à fait à l'écoute, si moi ou quelqu'un de l'équipe peut répondre. »

Madame Malika PERRIER : « En fait, moi j'avais juste une question, mais qui revient chez mes collègues. Il semblerait que le conseil municipal ait été présenté à l'ensemble des services municipaux, et j'aurai voulu savoir pourquoi nous n'avions pas été conviés à cette rencontre surtout dans notre petite équipe, il y a des personnes qui ne connaissent pas les agents et je voulais savoir le pourquoi du comment, s'il y avait une raison particulière qui nous a peut-être échappé ou si c'était vraiment voulu de votre part ? »

Madame Anne MARTRON « Pour moi, il me semblait important que notre équipe de la majorité, j'insiste là-dessus, fasse connaissance dans un premier temps du personnel, des services de la mairie, des services techniques, des écoles. Ça me semblait important que ce soit notre équipe qui soit en premier lieu.

Mais, il ne vous a quand même pas échappé que cette première élection a été impactée dès le dimanche soir et le lundi, avec le recours, par un climat un petit peu particulier. Moi je veux tout à fait, que si les choses sont apaisées faire une rencontre où certains des nouveaux élus veulent rencontrer tout le personnel, je veux bien qu'on fasse quelque chose. Mais le climat lundi me semblait, juste après les élections, plutôt un apaisement pour notre équipe pour qu'on recouvre un petit peu nos marques, je pense que c'était aussi important.

Honnêtement, je le pense. »

Madame Malika PERRIER : « Je suis désolée mais je ne veux pas faire de la politique politicienne parce que je ne suis pas venue pour ça, je veux dire, par rapport à ce que tu avais dit lors du débat de la Charente libre, j'ai été un peu vexée en tant que personne, ce n'est même pas en tant qu'élue. Je ne suis pas souvent en colère mais je suis un peu vexée parce que j'avais l'impression qu'on allait travailler intelligemment et ensemble et cette première action qui a eu lieu pas le lendemain mais une semaine

après, le 23, si je ne m'abuse, je trouve que vous avez eu largement le temps pour reprendre pied parce que vous n'étiez quand même pas noyés donc est-ce que c'était voulu ou pas c'est juste ma question et si oui, est-ce que vous avez vraiment l'intention de travailler avec nous ou contre nous ? Moi, c'est la personne Malika PERRIER qui a été touchée plus que l'élue parce que je connais la majorité des personnes qui sont ici et par rapport à ce qui avait été dit lors des différents échanges avec Jérôme (ROYER), ça m'a un peu blessé parce que je me suis dit « Anne (MARTRON), elle m'a raconté la chanson » et je t'avoue que ça m'a un peu blessée. »

Madame Anne MARTRON : « Alors, Anne, elle ne t'a pas raconté la chanson. Elle n'avait pas du tout l'intention de te vexer, mais Anne elle a aussi très bon caractère, elle a un dos très large, mais il y a un moment il faut aussi savoir ce qu'on fait. Si tu veux, on est quand même tous des adultes responsables donc moi je veux bien prendre tous les coups de pieds aux fesses qu'on veut, je veux bien tout prendre, je suis capable de tendre l'autre joue mais là je pense que les deux joues ont pris. C'était mon idée de tendre la main, vraiment, je pense qu'on ne pouvait pas avoir quelqu'un de plus ouvert que moi vis-à-vis de ça. »

Madame Malika PERRIER : « C'est pour ça que tu ne nous as pas invités ? »

Madame Anne MARTRON : « Est-ce que vous souhaitiez être invités ? »

Les conseillers de l'opposition répondent par l'affirmatif.

Madame Anne MARTRON : « Est-ce que vous l'avez manifesté ? Est-ce que vous êtes venus à un moment le soir des élections me dire que j'étais élue Maire ? Est-ce que vous êtes venus me le dire ? Est-ce que vous avez reconnu que c'est moi qui ai été élue ? Pas une fois ! Il n'y en a pas un de vous qui est venu me le dire, pas un. »

Madame Malika PERRIER : « Il y avait suffisamment de monde avec toi. »

Madame Anne MARTRON : « Ce n'est pas vrai. C'est de toi Malika que je parle. Le débat il est et tu le sais très bien. Tu le sais très bien que je suis la plus gentille des filles. »

Madame Malika PERRIER : « Ce n'est pas une question de gentillesse. »

Madame Anne MARTRON : « J'ai tendu la main. Je veux dire, on ne peut pas l'avoir plus tendu. C'est profondément l'idée que j'ai eue. Je suis désolée parce que je n'applique pas justement le fond de mon caractère. Et j'en suis navrée, je peux te le dire. Donc toi tu es peut-être vexée mais moi aussi je peux te le garantir. »

Madame Malika PERRIER : « Ben alors on est deux vexées, mais je trouve que c'est à contrario de ce que tu as avancé auparavant. Le fait qu'il y ait un recours ou pas, ça n'a rien à voir. »

Madame Anne MARTRON : « Ce n'est pas le recours qui me gêne, c'est les manifestations autour. Ce n'est pas le recours. »

Madame Malika PERRIER : « Quand on dit qu'on pourra travailler ensemble, et quand on présente les services de la ville, on invite l'ensemble du conseil municipal. »

Madame Anne MARTRON : « On n'a pas présenté les services de la ville. »

Madame Malika PERRIER : « Le personnel, je veux dire. On invite tout le monde. Je ne veux pas faire de polémique. »

Madame Anne MARTRON : « Je comprends très bien ta déception, la mienne est aussi intense. »

Madame Malika PERRIER : « C'est juste que je me suis posée la question : pourquoi ? Ça ne ressemble pas à Anne. Je n'ai pas pu venir lorsque le nouveau conseil a été mis en place, pour des raisons

médicales, j'étais à Poitiers pour ma maladie, je serai venue volontiers mais ce n'est pas le souci. Ma question est pourquoi nous n'avons pas été invités en tant que conseillers municipaux ? »

Monsieur Jean FEUILLET : « Cette polémique sera stérile pendant 1 minute ou pendant 365 jours. On vient de nommer les commissions. Je pense que c'est à ce moment-là que l'on peut travailler tous, réunis, majorité et opposition. Je ne vois pas quelle est la polémique que vous pouvez ressentir. A part une petite vexation mais parce qu'en fait vous n'étiez pas là. Ce n'était pas le désir de Madame MARTRON de vous vexer. Là, ça y est on commence, les commissions sont faites, on commence à travailler ensemble. On avait besoin de faire connaissance avec les services, moi j'étais content de faire leur connaissance, il y en a que je ne connaissais pas. Maintenant, ça y est on va travailler. C'est là, qu'on commence à travailler. Il ne faut pas vouloir aller plus vite que le cheminement de l'installation d'un conseil municipal. »

Madame Malika PERRIER : « non, mais quand tu dis que tu as imaginé des trucs, non je ne fabule pas. J'ai posé une question claire, précise, c'est juste que cela aurait été logique que l'ensemble du conseil municipal soit invité et on aurait su se tenir à l'écart et ne pas vous faire de l'ombre. »

Madame Anne MARTRON : « Ce n'est pas une question de faire de l'ombre. »

Monsieur Jean FEUILLET : « C'est bien que vous ayez fait la demande, maintenant ça y est on démarre le travail. »

Madame Stéphanie DELAHAYE : « Quand serons-nous au courant des délégations précises ? notamment Monsieur FORGIT, en tant que conseiller délégué à l'éducation, qui s'occupera notamment du conseil municipal des jeunes. »

Madame Florence MAILLOUX : « Justement, je suis en charge du conseil municipal des jeunes. »

Madame Malika PERRIER : « on est là pour ça, pour travailler en bonne intelligence. »

Monsieur Jean-Noël FORGIT précise qu'il sera en charge des solidarités. Madame la Maire invite les conseillers municipaux à travailler dans le calme et la sérénité pour Jarnac.

Madame la Maire remercie les participants et clôt la séance à 19h39.

La secrétaire de séance,



Gainaëlle SERTAIN

La Maire,



Anne MARTRON